



BAREME GENERAL - CABINET TRIPLEX & GESTIVE

GESTION LOCATIVE - LOCATION

TRANSACTION - COPROPRIETE

Applicable au 01/05/2025

PRESTATIONS en euros	HT	TTC
GESTION LOCATIVE		
Honoraires de base (à la charge du propriétaire) - Pour le bien dont le montant mensuel quittancé est inférieur à 100 € - Pour le bien dont le montant mensuel quittancé est compris entre 300€ et 500 € - Pour le bien dont le montant mensuel quittancé est supérieur à 900 €	8,33% 6,67% 6,25%	10% 8% 7,50%
Honoraires annexes propriétaires - Frais de déclaration de TVA (par trimestre) - Frais d'établissement des éléments de déclaration de revenus fonciers - par an et immeuble - Frais fixes de gestion (par trimestre et par immeuble géré) - Honoraires de Garantie des Loyers Impayés (base total quittancements)	30 € 80 € 5 €	36 € 96 € 6 € 3%
Suivi des travaux supérieurs à 1 000 € HT	2,5 % du montant HT des travaux avec un minimum de 50 € HT	3 % du montant HT des travaux
- Frais de clôture du mandat et transmission des éléments du dossier - Etablissement de dossiers de subvention - Vacation (heures ouvrables) - Vacation (heures non ouvrables)	150 € 85 € 150 €	180 € 102 € 180 €
Honoraires de gestion contrat d'assurance Propriétaire Non occupant Honoraires de gestion du contrat Robinetterie	12,50 € 10 €	15 € 12 €
TRANSACTION		
<i>Prix net vendeur</i>	Prix TTC	
Vente d'un garage ou parking De 0 € à 60 000 € De 60.001 € à 100.000 € De 100.001 € à 200.000 € Au-delà de 200 000 €	Forfait 3.000 € Forfait de 4 800 € 9% 8% 7%	
LOCATION		
PRESTATION	Part Bailleur	Part Locataire
Logement d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 Honoraires ttc d'organisation de la visite / constitution du dossier candidat / rédaction du bail en zone non tendue Honoraires ttc de réalisation de l'état des lieux d'entrée en zone non tendue Rédaction d'un avenant au bail (honoraires à la charge du demandeur)	Selon art 5 de la Loi du 6/7/89 Un mois de loyer HC et HT Un mois de loyer HC et HT plafonné à 8 € / m ² 3 € / m ² 150 € TTC	
Logement non soumis à la loi du 06/07/1989 Honoraires d'organisation de la visite / constitution du dossier candidat / rédaction du bail / réalisation de l'état des lieux d'entrée	9% Du Loyer annuel Hors charges et HT	9% Du Loyer annuel Hors charges et HT
Garage, stationnement, cave Honoraires d'organisation de la visite / constitution dossier candidat / rédaction bail	260 euros TTC partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	
Locaux commerciaux ou professionnels : Honoraires à la charge du bailleur ou du locataire selon les dispositions du bail	12% du loyer Hors taxe et Hors Charges de la 1er période triennale	

PRESTATIONS en euros	HT	TTC
COPROPRIETE		
Prestations invariables - Honoraire de base Forfaitaire conforme à la loi ALUR (par lot principal / an) Forfait minimum	125 € à 350 € 1 500 € HT minimum	150 € à 420 €
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du forfait) La préparation, la convocation et la tenue d'une AG supplémentaire de 2h, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 19h (hors frais postaux et de reprographie) L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical d'une durée d'une heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec ou sans rédaction d'un rapport, et en présence ou hors la présence du Président du Conseil Syndical par rapport à celle(s) incluses dans le forfait Majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus	17,50 € / lot Avec un minimum de 500 € TTC 85 € 85 € / heure	21 € TTC / lot de 500 € TTC 102 € 102 € / heure
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division. L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat (si l'assemblée décide par un vote spécifique de confier ces prestations au syndic) La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées	166,67 €	200,00 €
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres Les déplacements sur les lieux La prise de mesures conservatoires L'assistance aux mesures d'expertise Le suivi du dossier auprès de l'assureur Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception Le suivi du dossier transmis à l'avocat Les diligences liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes La reprise comptable sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic) La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, ASL) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 Juillet 1965 La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au Syndicat L'immatriculation initiale du Syndicat Vacation horaire appliquée au prorata du temps passé	42,50 € 75 € 85 € 85 € Coût horaire majoré de 100 % 42,50 € Montant fixé lors de l'AG mini: 300 € 416,67 € 416,67 € 250 € 300 € 85 €	51 € 90 € 102 € 102 € 500,00 € 500 € 300 € 102 €
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires Frais de recouvrement Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception Relance après mise en demeure Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé : * Si la dette est inférieure à 1000 euros * Si la dette est supérieure à 1000 euros Frais de constitution d'hypothèque Frais de mainlevée d'hypothèque Dépôt d'une requête en injonction de payer Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (avocat, huissier, assureur protection juridique) Suivi du dossier transmis à l'avocat	42,50 € 17,50 € 85 € 170 € 85 € 85 € 210 € 250 €	51 € 21 € 102 € 204 € 102 € 102 € 252 € 300 €
Frais et honoraires liés aux mutations Envoi sur demande des documents de la copropriété pour l'établissement du compromis de vente Etablissement de l'état daté Opposition sur mutation (art. 20 de la loi du 10/07/1965) : * Si la dette est inférieure à 500 euros * Si la dette est comprise entre 500 et 1000 euros * Si la dette est supérieure à 1500 euros	158 € 316,67 € 35 € 75 € 250 €	190 € 380 € 42 € 90 € 300 €
Frais de délivrance des documents sur support papier Délivrance d'une copie du carnet d'entretien Délivrance d'une copie des diagnostics techniques Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un DPE individuel Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de P.V d'AG ou de ses annexes (hors notification effectuée selon art.18 du décret du 17/03/1967)	25 € 42,50 € 50 € 42,50 €	30 € 51 € 60 € 51 €